

Date de convocation : 6 avril 2021

Date d'envoi : 6 avril 2021

Date d'affichage : 6 avril 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21-2021 Du LUNDI 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le douze du mois d'avril, à vingt heures le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni à l'espace Maurice Champel, sous la présidence de Monsieur ROUX Philippe, Maire.

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, MARTIN Marie-France, PERRIER Bernadette, JABRY Alain, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, CADET Dominique, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 3 – MATHON Sébastien à ROUX Philippe, LIOUTIER Pascale à CORTIAL Patrick, MOURARET Sophie à ROUX Philippe.

Secrétaire de séance : SCOTTO DI VETTIMO Serge.

OBJET : Classe ULIS 4 à l'Ecole de Beausoleil

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la classe d'inclusion scolaire (ULIS 4) à l'école de Beausoleil élémentaire accueille des enfants handicapés. Les élèves des communes du bassin d'Aubenas ne disposant pas de ce type de classe sont accueillis à l'école Beausoleil

Un enfant de la commune est scolarisé en classe de ULIS 4 (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) pour l'année scolaire 2020-2021 et il convient d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités et les frais de fonctionnement (1.024 € par an pour la ULIS 4 actuellement).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- S'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement des élèves résidant sur la commune en classe de ULIS 4 pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de la convention à intervenir avec la commune d'Aubenas et tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **Dit que la convention pourra être reconduite chaque année pendant toute la durée de la scolarisation du ou des élèves.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROUX



Acte exécutoire après transmission électronique
en Sous-Préfecture le 14/04/2021
et de sa publication le 14/04/2021
Identifiant unique n° 007-210702312-2021_04_12_21DE